

PROMOTIONS

Agents privés et publics

PROCEDURE DE RECOURS

Lors des campagnes de promotions, le SNU Pôle emploi appelle tous les agents à s'assurer que leurs droits sont bien respectés.

Que vous soyez de droit privé ou public, vous contestez votre non promotion / ou non avancement accéléré et/ou déplaçonnement en carrière exceptionnelle...

... AGISSEZ ! CONTACTEZ-NOUS, LE SNU PÔLE EMPLOI VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS DÉFEND DANS CETTE DEMARCHE !



Contactez le SNU FSU PACA :
syndicat.snu-paca@pole-emploi.fr
04.91.43.43.22
<http://www.snufsu-pe-paca.fr>

UN RECOURS PROMO : est-ce possible pour moi ?

- Le recours est possible tous les ans.
 - Une promotion s'entend uniquement par un changement de coefficient (échelon, niveau).
 - Une prime n'est pas une promotion !
 - Un relèvement de traitement n'est pas une promotion¹ !
 - Le recours est particulièrement à envisager lorsque vous n'avez pas obtenu de promotion depuis 3 ans. A noter que dans ce cas, lors de la campagne de promotion suivante, si votre ELD ne vous attribue pas de promotion, votre N+1 doit lors de l'EPA vous proposer un "plan d'action partagé" (sic) d'une durée de 6 mois et formalisé dans l'EPA. **Votre situation sera ensuite réexaminée lors de la campagne de promotion suivante...**
- ➔ N'attendez pas le résultat : faite un recours dès les 3 ans révolus à l'issue de la campagne de promotion !

UN RECOURS PROMO : quelle procédure ?



1^{ère} ETAPE : faire un recours préalable **au service RH en région** (copie au N+1) afin d'obtenir une réponse écrite de la Direction Régionale. Vous pouvez faire appel aux Représentants Syndicaux du SNU pour vous aider dans ce recours :

Mail service RH PACA :

[*PACA DR Direction des Ressources Humaines](mailto:PACA_DR_Direction_des_Ressources_Humaines@pole-emploi.fr) ou directiondesressourcesshumaines.13992@pole-emploi.fr

Adresser la copie de votre demande :

- A votre N+1
- Au SNU, si vous le souhaitez : syndicat.snu-paca@pole-emploi.fr

EXEMPLE DE MAIL : *envoyer votre mail avec l'option "accusé de réception" et "confirmation de lecture"*

Bonjour,

Je vous adresse ce mail pour faire suite à la campagne de promotion 20XX qui vient de s'achever.

A l'issue de cette campagne et au regard de l'ensemble de l'article 20 de la CCN de Pôle emploi, je vous fais part de ma demande de recours sur ma situation professionnelle en termes de promotion. Je vous saurai donc gré de bien vouloir la réexaminer, sachant que je n'ai bénéficié d'aucune promotion depuis X ans.

Je vous adresse en PJ les copies de mes EPA [et/ou tout éléments d'info complémentaire que vous jugez utiles (mails, par ex.)] afin de vous apporter quelques éléments d'appréciation de mon activité, de mes compétences et de mon implication.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement.

¹ A l'exception des agents ayant atteint le dernier échelon du dernier niveau de classification de leur emploi ou positionnés "hors amplitude" de l'emploi.

Une réponse écrite doit vous être apportée dans un délai maximum de un mois.

- Soit vous obtenez une réponse positive (ça n'arrive jamais) :
 - o vous pouvez stopper le processus (en cas de maintien, la CPNC actera votre promotion sans aucune négociation)
- Soit vous n'obtenez aucune réponse dans ce délai (situation la plus fréquente) ou une réponse négative :
 - o Vous pouvez poursuivre votre recours en CPNC – Commission Paritaire Nationale de Conciliation, Art. 39 de la CCN

2

2^{ème} ETAPE : Saisie de la CPNC, art. 39. Pour cela, vous devez présenter les démarches préalables que vous avez effectuées auprès de votre hiérarchie et/ou de la DRH PACA concernant votre demande.

Dès réception du refus écrit de la Direction Régionale, ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois, vous pouvez saisir la CPNC.

Remplir et transmettre - **par mail avec accusé de réception et confirmation de lecture** - votre recours à secretariatcpnc.00157@pole-emploi.fr. Vous pouvez utiliser notre formulaire "Saisine à compléter".

NB : L'envoi des documents par voie postale reste cependant accepté dans le cas de l'impossibilité justifiée d'un envoi dématérialisé à : **Direction Générale de Pôle emploi, Direction des relations sociales, Secrétariat de la Commission Nationale Paritaire de Conciliation Article 39, Immeuble le Cinétic, 1 avenue du docteur Gley, 75987 Paris cedex 20.**

Éléments d'informations / de communication :

MOTIF DE LA SAISINE :



IMPORTANT : au-delà des recours sur les promotions, la CNPC (Article 39 de la CCN) peut être saisie pour des différends individuels ou collectifs **de toute nature** (télétravail, travail de proximité, temps partiels, etc.). Ici, le motif de la saisine doit donc indiquer qu'il s'agit d'une saisine concernant un **recours promotion**

EXEMPLE DE MAIL :

Objet du mail : Saisie CPNC Art 39 CCN - recours campagne de promotion 20XX

Texte du mail :

Bonjour,

Suite à mon recours effectué dans ma région le XX/XX/20XX et pour lequel [je n'ai pas obtenu satisfaction] OU [le Service des Ressources Humaines ne m'a toujours pas répondu], je sollicite la CPNC, afin de formuler un recours concernant ma non promotion lors de la campagne 20XX.

Veillez trouver ci joints les éléments argumentant ma requête.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement.

DOCUMENTS A JOINDRE : Lister les documents fournis

Documents obligatoires :

- Lettre motivant / argumentant la demande
- Documents justifiant des démarches préalables effectués auprès de la DRH PACA (échanges de mails avec les accusés de réception et de lecture, éventuel refus écrit du service RH, etc.)
- Historique de rémunérations SIRH
- 2 derniers EPA (et éventuellement les EPA antérieurs)
- Dernier bulletin de salaire

Documents complémentaires, utiles à l'examen du dossier / exemples :

- Les échanges de courriers / mails avec la direction régionale
- Autres : tout ce qui vous paraît utile et pertinent pour l'examen de votre recours.

Références : Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié + Décret n° 2004-386 du 28 avril 2004

UN RECOURS PROMO : est-ce possible pour moi ?

- Le recours est possible tous les ans.

UN RECOURS PROMO : quelle procédure ?



1 SEULE DEMARCHE : adresser un courrier au Directeur général. Vous pouvez faire appel aux Représentants Syndicaux du SNU pour vous aider dans ce recours.

Cf. page suivante, modèle de courrier à l'attention du DG.

Adresser la copie de votre demande :

- A votre N+1
- Au SNU, si vous le souhaitez : syndicat.snu-paca@pole-emploi.fr



Cette procédure sera mise à jour selon la future nouvelle classification des agents de statut public.

Nom Prénom :
Affectation :
Courriel :
Adresse personnelle :

Lieu, Date

Pôle emploi
Direction générale
Le Cinétic
1 avenue du Docteur-Gley
75020 Paris

A l'attention de Monsieur le Directeur Général

Copie : DR de votre région

Copie : Elus-es CPLU du SNU PACA (Si vous le souhaitez, sachant que cela nous permet de suivre le nombre de demandes d'instruction).

Objet : Demande d'instruction Opérations de carrière 20XX.

Monsieur le Directeur Général,

Lors de la CPLU du (date à préciser), j'ai bénéficié d'un partage de voix concernant ma candidature pour l'obtention (à préciser, d'un avancement accéléré ou du déplafonnement en carrière exceptionnelle).

Conformément à l'instruction relative aux avantages de carrière des agents de droit public pour l'année 20XX, je remplis l'ensemble des critères énoncés ci-dessous.

Supprimer le paragraphe qui ne correspond pas à votre situation

*** Le dispositif « Avancement accéléré » pour les agents de droit public des niveaux I à IV/A :
Agents proposables et critères d'attribution**

Les critères d'attribution de cet avantage de carrière tiennent compte de la manière de servir au regard des activités confiées, du développement des compétences professionnelles et des acquis de la formation continue².

OU

***L'accès aux échelons exceptionnels (carrière exceptionnelle) pour les agents de droit public des niveaux I à IV/A :**

Agents proposables et critères d'attribution

Les agents proposables sont des agents positionnés dans la grille indiciaire « Carrière normale » et dont l'indice dans cette grille correspond à un des indices de la grille indiciaire « Carrière exceptionnelle ».

Les critères d'attribution se fondent sur la manière selon laquelle les intéressés exercent et ont exercé dans leur carrière, les activités confiées, notamment dans leurs relations avec les demandeurs d'emploi et les entreprises, les équipes de travail et les partenaires de l'Établissement.

Cette orientation n'exclut pas l'analyse des situations individuelles spécifiques appréciées selon des critères complémentaires arrêtés par l'établissement (développement professionnel à travers la formation et la mobilité d'emploi, disponibilité pour les sollicitations institutionnelles, engagement dans la réalisation des actions de l'établissement, etc.).

Par conséquent, je vous demande de réexaminer ma candidature pour l'obtention d'un avancement accéléré ou du déplafonnement en carrière exceptionnelle, en application de l'article 2 de la décision n° 2004-39 du 2 janvier 2004 relative aux conditions d'attribution de réductions d'ancienneté pour l'avancement et aux conditions d'accès aux échelons exceptionnels.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

² Fournir tous les documents utiles